

Quant au style, il est élégant, mais concis, sans développement oratoire, toujours clair et facile.

Il n'entre pas dans le cadre de cette *revue* de faire une analyse approfondie de cet ouvrage, et de prouver sa haute valeur. Mais nous pouvons dire que c'est un des ouvrages les plus achevés que nous ayons rencontrés, et des plus dignes d'être mis entre les mains des étudiants. Dieu veuille que, même en France, il remplace tant de pauvres petits manuels maintenus et conservés par la routine, et chéris par l'ignorance! Ça et là des questions graves touchant à la question sociale sont élucidées par l'auteur, et ici nous sommes en plein dans les choses de notre ressort.

Dans l'état d'innocence, aurait-on connu la division des biens en propriété privée? L'auteur répond: "Probabilius non fuisset, saltem necessario et quoad immobilia." Et il le prouve par certains textes des Pères, par les arguments que saint Thomas apporte pour légitimer la propriété, et qui tous supposent le péché originel; enfin par la raison qui dit qu'en soi, et absolument parlant, la communauté des biens sous l'autorité des chefs, entretient la charité, détache l'esprit des soucis matériels; et il cite le mot de saint Thomas: "In statu innocentiae fuissent voluntates hominum sic ordinatae, quod absque omni periculo discordiae communiter uti fuissent, secundum quod unicuique eorum competeret, rebus quae eorum dominio subdebantur; cum hoc etiam modo apud multos bonos viros observetur." Avis à ceux qui pour défendre la propriété emploient parfois de si étranges arguments!

Dans l'état d'innocence, l'égalité aurait-elle régné parmi les hommes? Non, répond le savant professeur. "Ordo est parium, dispariumque rerum." L'homme, d'ailleurs étant libre, aurait appliqué plus ou moins son esprit au vrai ou au bien: d'où des inégalités nécessaires dans la justice et dans la science. Les uns eussent été aussi plus robustes de corps, plus grands, plus beaux.

Dans l'état d'innocence, y aurait-il eu "domaine de l'homme sur l'homme?" Domaine "Per modum proprietatis," non, répond l'auteur; toute servitude, *etiam quae proprie famulatu dicitur*, eût été inconnue. Mais domaine de gouvernement, oui dans l'ordre domestique, civil et religieux; et cela à cause de la sociabilité de l'homme, comme à cause des divers degrés de science et de justice qui auraient existé parmi eux. Il faut noter